

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1123-2022, 15 juin 2022

Loi modifiant la Charte de la langue française (2002, chapitre 28)

— Entrée en vigueur de l'article 1

CONCERNANT l'entrée en vigueur de l'article 1 de la Loi modifiant la Charte de la langue française

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Charte de la langue française (2002, chapitre 28) a été sanctionnée le 13 juin 2002;

ATTENDU QUE l'article 49 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2002, à l'exception de celles des articles 1 à 10, 18 à 24 et 43 à 48 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1015-2002 du 4 septembre 2002, la date de l'entrée en vigueur des articles 2 à 10, 18 à 24 et 43 à 48 de cette loi a été fixée au 1^{er} octobre 2002;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 654-2021 du 5 mai 2021, la date de l'entrée en vigueur de l'article 1 de cette loi a été fixée au 5 mai 2022;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 724-2022 du 27 avril 2022, le décret numéro 654-2021 du 5 mai 2021 a été abrogé et la date de l'entrée en vigueur de l'article 1 de cette loi a été fixée au 20 juin 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le décret numéro 724-2022 du 27 avril 2022 et de fixer au 1^{er} juin 2023 la date de l'entrée en vigueur de l'article 1 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Langue française :

QUE le décret numéro 724-2022 du 27 avril 2022 soit abrogé;

QUE soit fixée au 1^{er} juin 2023 la date de l'entrée en vigueur de l'article 1 de la Loi modifiant la Charte de la langue française (2002, chapitre 28).

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77713